



Strasbourg

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN
ESPACE VERT POUR LA CREATION D'UN
JARDIN PARTAGE
Place Ste Madeleine**

Préambule

Un Jardin Partagé est un lieu de vie ouvert sur le quartier, convivial, qui favorise les rencontres entre générations et entre cultures.

Un Jardin Partagé contribue à valoriser les ressources locales en tissant des relations avec d'autres structures (associations, établissements d'enseignement, maisons de retraite, centres sociaux, hôpitaux...).

Un Jardin Partagé est un terrain d'expérimentation pour des pratiques respectueuses de l'environnement. Il participe au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion des connaissances sur ce milieu.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE VERT POUR LA CREATION D'UN JARDIN PARTAGE

Entre, d'une part, la Ville de Strasbourg, représentée par le Maire de Strasbourg, domicilié 1 parc de l'Etoile, 67076 Strasbourg Cedex,
et, d'autre part, l'association AHBAK (association des habitants Bourse-Austerlitz-Krutenau), dont les statuts ont été enregistrés au Tribunal d'instance de Strasbourg le 12/02/2004 (Volume n°82, Folio N°37), représentée par sa Présidente Christiane GOETZ ci-après dénommée « l'Association ».
Il est exposé et convenu ce qui suit :

I- OBJET

a/ La présente convention précise les modalités de mise à disposition par la Ville de Strasbourg, à titre précaire et révocable, d'un terrain situé place Ste Madeleine, d'une superficie de 285 m², tel qu'il figure sur le plan annexé à la présente convention, ainsi que de son annexe de 16 m² afin d'installer un composteur.

b/ Ce terrain est mis à disposition de l'Association, pour un usage de jardin partagé dans le respect des principes suivants auxquels l'association doit adhérer sans réserves :

- o **Convivialité** : organiser au moins un événement public par saison de jardinage.
- o **Communication** : afficher de manière visible son nom, les modalités éventuelles d'accès au jardin, les activités proposées et les dates de réunion dans le panneau support installé par la ville à cet effet ;
- o **Fonctionnement** : élaborer collectivement et porter à connaissance les règles de fonctionnement du jardin.
- o **Gestion du site** : Maintenir le jardin en bon état, enlever les débris, privilégier une gestion écologique du site (proscrire les produits phytosanitaires, les pesticides, limiter les engrais chimiques, privilégier l'apport de fertilisant d'origine organique et l'usage de produits homologués en agriculture biologique, éviter les gaspillages en eau, développer le compostage de proximité, planter des essences adaptées au sol et au climat,...) ;
- o **Divers** : Prendre une assurance responsabilité civile.

La présente convention constitue une autorisation d'occupation du domaine public accordée à l'Association à titre gracieux pour lui permettre d'y mener les activités décrites au chapitre IV.

II- APPORT MATERIEL DE LA VILLE DE STRASBOURG

En plus de la parcelle susvisée et de son annexe, la Ville de Strasbourg met à disposition de l'association :

- une fontaine publique située juste à côté du jardin, pour les besoins en arrosage des plantes

- une clôturette en croisillons bois de hauteur inférieure à 1m, semi-transparente, qui pourra être mise en place ultérieurement sur demande de l'association si elle le juge nécessaire pour la protection des plantes du jardin.
- un composteur en bois fermé équipé d'un cadenas installé par la ville sur la parcelle annexe.

a/ Un état des lieux sera établi par les deux parties à la date de début et à la date de fin de l'effet de la présente convention.

b/ La Ville s'engage à assurer les gros travaux d'entretien de la clôturette en bois.

III- DUREE

a/ La présente convention est conclue pour une durée de un an reconductible par tacite reconduction jusqu'à cinq ans maximum. Au terme de ces cinq ans, la convention doit être expressément reconduite. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties et de la transmission des documents d'assurance prévus à l'article V.

b/ L'Association transmet chaque année son rapport d'activité et fait part à la Ville de Strasbourg de son souhait de voir la convention reconduite. Au vu de ce rapport, les représentants de la Ville jugent de l'opportunité de sa reconduction et des modalités d'accompagnement du projet de l'association..

c/ La convention peut être résiliée avant terme à l'initiative de l'une des parties sous la condition du respect d'un préavis de trois mois, pour tout motif d'intérêt particulier ou général. Cette résiliation ne saurait donner lieu au versement d'indemnités de compensation.

d/ Le préavis mentionné à l'alinéa précédent n'est pas opposable à la Ville en cas de manquement grave et manifeste de l'Association à ses obligations, telles que stipulées dans la présente convention. En cas d'un tel manquement, et après recherche de conciliation, l'Association devra libérer les lieux et les remettre en l'état dans les quinze jours suivant le commandement de la Ville.

IV- ACTIVITES ET OBJECTIFS DE L'ASSOCIATION

a/ L'Association pourra organiser sur le jardin les activités suivantes : plantation et entretien des plantations, animations et fêtes autour du jardin (notamment dans le cadre des initiatives « quartiers fleuris » et dans le respect des prescriptions d'autorisation d'occupation du domaine public nécessaires à chaque manifestations.

b/ L'Association aura pour tâche d'organiser et de mettre en place ces activités. Elle en communiquera régulièrement le calendrier à la Ville de Strasbourg. L'Association

s'engage à informer la Ville de Strasbourg de toute période de vacance dans l'utilisation du jardin.

c/ Toutes activités de nature commerciale et publicitaire sont interdites sans autorisation préalable de la Municipalité.

d/ Toute construction ou tout aménagement en dur doit être autorisé par la Ville de Strasbourg et devra être démontable et transportable.

V- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

a/ L'Association mènera ses activités dans le souci de ne pas gêner le voisinage, notamment en soirée.

b/ Elle s'engage à maintenir le jardin et ses éventuels équipements en bon état d'entretien et de propreté. Toute modification importante des structures mises en place sera soumise à l'accord de la Ville de Strasbourg.

c/ Un niveau élevé de respect de l'environnement est demandé (éviter les produits phytosanitaires, pesticides et engrais chimiques, pratiquer le tri des déchets dans le jardin, développer le compostage de proximité, planter des essences adaptées au sol et au climat, gérer de façon économe les ressources naturelles (en particulier l'eau qui est la charge de l'Association)... Aucune activité susceptible de polluer le sol et aucun départ de feu ne sont autorisés.

d/ La plantation d'arbres et d'arbustes à grand développement n'est pas autorisée.

e/ La transparence de la clôture devra être maintenue.

f/ L'Association affichera sur la clôture son nom, et les modalités d'accès au jardin pour le public.

g/ L'association s'engage à respecter toutes consignes de sécurité qui lui seront données par la Ville de Strasbourg.

h/ L'Association assurera la responsabilité des dommages de toute nature imputables à l'utilisation qu'elle fera du jardin et des équipements mis en place par la Ville de Strasbourg. Elle transmettra à cet effet à la Ville de Strasbourg les polices d'assurance qu'elle aura souscrites. La consommation des végétaux cultivés sur le terrain se fera sous la seule responsabilité de l'association.

i/ l'ensemble du règlement des parcs et jardins s'applique aux jardins partagés en dehors de ce qui est explicite et dérogatoire

j/ L'association devra supporter en durée et en occupation de terrain, la réalisation de travaux que la Ville de Strasbourg jugera nécessaire sans pouvoir prétendre à une indemnisation sous quelque forme que ce soit.

VI- CORRESPONDANTS DE L'ASSOCIATION :

Les services de la Ville de Strasbourg qui seront les correspondants et partenaires de l'Association sont les suivants :

- le service des espaces verts représentée par Louis TISSIER, chef de service.
- la direction de proximité du quartier représentée par Sébastien GROSSE, Directeur

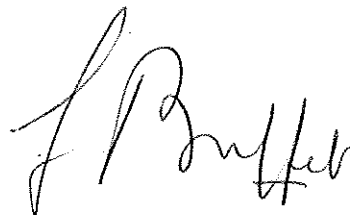
L'association sera représentée par Christiane GOETZ, présidente, et Joséphine DE BOISSESON, membre de l'association.

VIII- LITIGES :

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion de l'exécution de la présente convention et qui ne pourraient être résolus de façon amiable seraient portés devant la juridiction administrative compétente.

Strasbourg, le 21 septembre 2009

Pour l'Association,
la présidente Christiane GOETZ



Pour Le Maire de Strasbourg,
L'adjointe aux espaces verts et de nature :
Mme BUFFET

ANNEXE 1 : plan de situation du terrain objet de la présente convention



ANNEXE 2 : Projet de l'association AHBK

Dans le « Cahier des attentes » présenté à la Ville lors de la concertation portant sur l'aménagement futur de la place d'Austerlitz l'association Ahbak propose une mise en végétation de la Krutenau, tout à la fois par la réalisation d'une trame verte, et l'installation de végétaux dans les interstices (impasses, ruelles, placettes)

Nous rappelons ici l'intérêt de la végétation en milieu urbain

- régulation thermique, humidification de l'air et limitation de l'effet « îlot thermique urbain »
- protection contre l'érosion des sols notamment en bordure de cours d'eau
- préservation des ressources en eau : les végétaux favorisent la pénétration des eaux dans le sol
- stockage du carbone : la photosynthèse utilise une part du CO₂ et produit de l'oxygène
- fixation des particules fines et dépollution partielle de l'air
- maintien de la biodiversité
- contribution au bien être et facteur de convivialité.

Le jardin Sainte Madeleine propose une première expérimentation au sein du quartier.

La présente convention s'inscrit en cohérence avec les choix de la Ville

- zéro phyto
- plan climat

OBJECTIFS de l'association

a/ Soucieuse de contribuer à la préservation de la biodiversité, l'association met en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement.

b/Elle choisit de planter des espèces adaptées au sol et au climat : vivaces, annuelles, aromatiques et condimentaires.

c/ Elle décide de mettre en œuvre un mode cultural de type « biologique » :

- utilisation d'engrais verts
- mulch, paillage et compostage
- cultures associées et rotation des cultures ; ceci dans la limite des possibilités liées à l'ensoleillement
- non utilisation de produits de traitement toxiques : les produits utilisés, si nécessaire, seront certifiés « utilisables en jardinage bio »

d/Elle gèrera les ressources naturelles, et plus particulièrement l'eau, de façon économe.

e/Elle cherchera, avec le concours des services de la Ville, à améliorer la qualité de la terre mise à disposition (couche compacte de glaise à 20 cm sous le terreau : ceci freinant le développement des racines)

f/Elle développera le compostage de proximité

Ces activités s'exercent avec le concours d'enfants, plus particulièrement d'enfants fréquentant le centre socio culturel du cardek.